

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël, CADORET Jean-Luc, COZ Josette, DELHAYE Benoît, JOUANNIC Marie-Noëlle, LORETTE Marianne, LOUESDON Danielle, LE BOUDEC Eric, LE CORRE Roselyne, LE DUDAL Jean-François, LE LU Hervé, LE POTIER Marie-Anne, MAUBRE Christine, MOREL Christiane, PICHARD Jean-Philippe, QUENECAN Alain, TILLY Georges, VIDELO Julien.

Absents : LE GOFF Nathalie

Pouvoirs : LE GOFF Nathalie à LOUESDON Danielle

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 23 janvier 2015

Nombre de conseillers : en exercice : 19 – présents : 18 - votants : 19

OBJET : Intercommunalité – évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire expose la délibération prise par Pontivy Communauté le 9 décembre 2014, relative à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'intégration des communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec à son périmètre.

Il en résulte synthétiquement que les attributions de compensation de Mûr-de-Bretagne passent de 325 718 € à 382 207 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.

La délibération de Pontivy Communauté sera annexée à la présente délibération.

OBJET : Intercommunalité – attributions de compensation définitives de l'année 2014.

Monsieur le Maire expose la délibération prise par Pontivy Communauté le 9 décembre 2014, relative aux attributions définitives de l'année 2014.

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les attributions de compensation définitives de l'année 2014 telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

OBJET : Intercommunalité – adhésion au service d'assistance administrative et technique aux communes dans le cadre de leurs programmes de travaux.

Monsieur le Maire expose que, pour faire suite à la fin des services de l'ATESAT depuis fin 2013, Pontivy Communauté a décidé par délibération du 9 décembre 2014 de créer un service commun chargé d'une mission d'assistance technique et administrative aux communes membres dans le cadre de leurs programmes de travaux.

Ce service assurera les mêmes missions que celles relevant de l'ATESAT.

Le maire explique que les communes des Côtes d'Armor bénéficient de services comparables de la part de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) mise en place par le Conseil Général, et auquel la commune a adhéré par délibération du 4 octobre 2012. Il y aurait donc doublon avec l'adhésion au service intercommunal.

Il ajoute que la commune conserve la possibilité d'y adhérer ultérieurement, par exemple en fonction de l'évolution des compétences du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas adhérer au service d'assistance administrative et technique aux communes dans le cadre de leurs programmes de travaux proposé par Pontivy Communauté.

OBJET : Intercommunalité – adhésion au service instruction du droit des sols.

Monsieur le Maire expose que, suite à la fin de la mise à disposition des services de la DDTM en matière d'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015, Pontivy Communauté a décidé le 9 décembre 2014 de créer un service commun chargé de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme sur son territoire.

Ce service aura les rôles suivants : instruction de toutes les autorisations d'urbanisme, réalisation des contrôles de conformité pour le compte des communes, appui des communes en matière de précontentieux, veille juridique en matière d'urbanisme mais aussi la pré-instruction du volet accessibilité et sécurité des dossiers ERP. Dans ce cadre, il est également prévu qu'un appui aux pétitionnaires soit mis en place par l'intermédiaire d'un architecte DPLG pour faciliter leurs démarches de projets.

La création de ce service ne modifie pas le rôle du maire en matière de délivrance des actes. En l'occurrence, la commune sera chargée de vérifier et d'enregistrer les dossiers, de saisir les services d'Etat et concessionnaire si nécessaire, de transmettre les dossiers au service instructeur et au préfet, de notifier aux pétitionnaires et d'afficher les décisions prises par le maire. Celui-ci restera chargé du pouvoir de police de l'urbanisme. En cas de contentieux, la commune restera également responsable des actions judiciaires et pénales.

Ce service commun dont l'adhésion déroge aux règles de transferts de compétences a pour objectif d'être mis en place le 1^{er} mai 2015.

Afin de formaliser la mise en place de ce service, une convention qui règlera l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières sera établie.

Sur proposition du maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adhérer au service d'instruction du droit des sols proposé par Pontivy Communauté.

OBJET : Adhésion au groupement d'achat d'énergie du S.D.E. 22.

Monsieur le Maire expose que l'application de la loi NOME du 7 décembre 2010 parachève l'ouverture à la concurrence de l'électricité (fin des tarifs réglementés). Pour les structures publiques, il sera nécessaire de procéder à une mise en concurrence, dans les règles de la commande publique, pour leurs contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le S.D.E. 22 se propose de constituer un groupement d'achat d'énergie afin de garantir la conformité des procédures.

Fort de son expérience, le S.D.E. 22 se propose de réitérer sa procédure pour le marché de la fourniture de gaz naturel pour les contrats de fourniture d'électricité concernés par l'échéance du 1^{er} janvier 2016 mais aussi de l'élargir aux contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public (tarif bleu éclairage public).

Le maire explique que, compte tenu de l'historique qui lie la commune et EDF à travers le lac et le barrage de Guerlédan, il paraît difficilement concevable qu'EDF ne soit pas demain le fournisseur d'énergie de la commune. Il propose donc au préalable de rencontrer la direction départementale d'EDF avant tout recours éventuel au groupement d'achat d'énergie du S.D.E. 22.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **SURSEOIT** à l'adhésion au groupement d'achat d'énergie du S.D.E. 22.
- **MANDATE** le maire pour mener toutes discussions utiles avec EDF afin de garantir la pérennité de sa fourniture d'électricité.

OBJET : Rénovation des lanternes d'éclairage public – proposition du S.D.E. 22.

Monsieur le Maire expose qu'en prévision de l'arrêt en 2015 de la commercialisation des lampes ballons fluorescents, il convient de programmer la rénovation des 242 lanternes d'éclairage public situées sur la commune et de supprimer les foyers inutiles.

Le coût total de l'opération est estimé à 156 330.00 € H.T, dépense pouvant être étalée jusqu'en 2018. Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Sur les bases du règlement financier, la participation communale serait de 60 % du coût total H.T. de l'opération, soit 93 798.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de rénovation des lanternes d'éclairage public équipées de sources ballons fluorescents présenté par le S.D.E. 22, pour un montant estimatif de 156 330 € H.T., coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.
- **DECIDE** d'étaler la dépense sur trois exercices à compter de 2015.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en ou plusieurs fois, selon que le S.D.E. aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

OBJET : Crédit de trésorerie : renouvellement du contrat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de renouveler la convention de crédit de trésorerie de 400 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor aux conditions suivantes :
 - EURIBOR 3 mois moyenné (à titre indicatif : index Euribor 3 mois moyenné du mois de décembre 2014 = 0.081 %) + marge de 1.70 %
 - Commission d'engagement : 0.30 % du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

OBJET : Ecole élémentaire publique – participation financière des communes.

Monsieur le Maire expose que le coût moyen de l'élève scolarisé en élémentaire publique est de 513 €, montant fixé par arrêté préfectoral.

Cette dépense peut être répercutée par la commune de Mûr-de-Bretagne aux communes n'ayant pas d'école publique sur leur territoire.

Ceci concerne donc, au vu de la situation à la date du 1^{er} janvier 2015, les collectivités suivantes:

- LE QUILLIO : 1 élève X 513 € + 513 €
- ST-CONNAC : 1 élève x 513 € = 513 €
- ST-GILLES-VIEUX-MARCHE : 8 X 513 € = 4 104.00 €
- ST-GUEN : 6 x 513 € = 3 078.00 €.

Sur proposition du maire,

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de répercuter le coût moyen de l'élève d'élémentaire publique aux communes ci-dessus.